

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Defendons la République

Ces jours derniers, M. Ferdinand Buisson a fait au Mans, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'homme, une conférence d'une haute portée morale et patriotique, dont nous allons essayer de donner un aperçu. Le sujet était celui-ci : Pourquoi faut-il défendre la République et comment faut-il la défendre ?

Pourquoi la défendre ? Elle n'est donc pas solide, nous disent en ricanant nos adversaires, et depuis 30 ans qu'elle est fondée votre œuvre est encore chancelante ? Messieurs les esprits forts, trêve de railleries. Nous ne craignons nullement vos efforts pour rétablir dans notre pays un roi ou un empereur ; nous avons la République et nous la garderons, mais il ne suffit pas qu'elle soit inscrite dans nos lois, il faut qu'elle le soit dans nos cœurs.

Défendre la République c'est faire vivre l'esprit républicain, l'esprit de liberté et de justice dans le pays qui a subi pendant tant de siècles la domination de la monarchie et de l'intolérance. Nous avons à lutter non seulement contre la haine des adversaires, mais aussi contre la légèreté des indifférents et même contre les défaillances qui peuvent nous assaillir nous-mêmes. Il y a toujours quelque chose à faire dans le domaine de la liberté, de la justice et du progrès. La République est le régime du progrès, or progresser c'est avancer. De même qu'une révolution qui s'arrête est une révolution qui avorte, une république qui ne va pas de l'avant est une république qui meurt. La République n'est pas une étiquette, c'est un principe vital, c'est un régime qui ne peut impunément se cristalliser dans une forme arrêtée et définie ; son idéal c'est le progrès vers la Justice et la Lumière.

Pour atteindre à cet idéal la République ne veut employer qu'un moyen : la liberté. Aussi défions-nous de cette idée trop répandue qu'il nous faut un gouvernement fort, un gouvernement à poigne. Laissons cela aux monarchies et aux empires. Il faut à la République non un gouvernement qui se fait craindre, mais un gouvernement qui se fait aimer. Ce n'est pas par la violence ou par des lois sévères que nous arriverons à gagner nos adversaires, c'est en leur faisant comprendre notre idéal, en pratiquant nos principes, en les montrant vivants en nous-mêmes. Nous ne voulons supprimer personne : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux ».

Mais ce que nous voulons supprimer ce sont les abus et les privilèges, comme les congrégations parasites, qui vivent depuis si longtemps sur l'arbre social, qu'au temps de Philippe le Bel on luttait déjà contre leurs empiètements. A diverses reprises, il a fallu écheniller l'arbre pour qu'il ne soit pas complètement mangé.

A côté du principe d'autorité et de violence, il y a une autre erreur dont nous devons nous garder : c'est de vouloir à toute force l'unité. Mais l'unité visible et telle qu'on l'entend, c'est la mort. L'unité ne s'impose pas. Dans un pays où chacun pense, autant de citoyens, autant d'opinions. Du choc des

idées jaillit la lumière et cette lumière, c'est la vie de la nation. L'unité qui vient du dehors est un leurre, l'unité vraie dans la République, c'est l'idée même qui range tous les républicains sous une même bannière ; et dans cette armée qui s'avance, il y a l'avant-garde, il y a le gros de la troupe, il y a aussi des traîneurs, mais tous marchent ensemble vers un même but.

L'essentiel, c'est d'avoir ce but toujours clairement devant les yeux pour y tendre sans reculer. Des pièges nous sont tendus. Un ramassis de mécontents de toute espèce prétend accaparer le patriotisme à son profit et le nom même de la République. Soyons sur nos gardes : « J'embrasse mon rival mais c'est pour l'étouffer. » Ne répondons ni aux invites, ni moins encore aux menaces et aux injures, sinon pour reconnaître ce qu'il peut y avoir de bon dans l'opinion de nos adversaires et par là les gagner à notre cause.

La société française évolue depuis un siècle dans un sens qui l'entraîne vers plus de justice et d'humanité. Ce qu'un saint Vincent de Paul faisait autrefois par pur esprit de charité, nous le faisons tous les jours en payant nos impôts, parce que l'assistance publique est devenue l'œuvre de tous les citoyens. Jamais tant de progrès dans le sens humanitaire n'ont été réalisés comme en ces dernières années : l'instruction gratuite et obligatoire, la réglementation du travail, la loi sur les accidents, les retraites ouvrières, c'est un vent de justice plus parfaite qui souffle sur l'âme républicaine.

Et le premier foyer de ces nobles idées c'est l'humble école primaire, où tant d'hommes et de femmes généreux travaillent à former l'âme des petits dans l'amour de la Patrie. Puis ce sont les œuvres post-scolaires, les mutualités de tous genres, la Ligue des Droits de l'Homme, qui veut élever au-dessus des luttes politiques et électorales le drapeau de la République et des idées républicaines et dont on peut dire ce que disait Jean Macé de la Ligue de l'Enseignement : elle fait les électeurs. Elle fait des hommes comme la République en a besoin. Petits ou grands, faibles ou forts, n'importe, chacun peut contribuer, dans la mesure de ses moyens, à l'œuvre républicaine, car il n'y a pas d'âme humaine qui n'ait son rayonnement. Ce qu'il faut seulement à la République, ce sont des citoyens qui pensent et qui agissent, non de ces abêtis dont parle Pascal, à qui on impose une formule toute faite et qui s'en contentent, mais des hommes épris du bien public et dont toutes les forces concourent à réaliser cet idéal, auquel à chaque pas on découvre de nouveaux horizons. Républicains ! Défendre la République, c'est faire connaître ces principes, et en embraser les âmes de nos concitoyens, c'est rester calme devant les violences, mais inonder nos adversaires sous les flots de lumière de la Vérité. Car, pour nous, vaincre, c'est convaincre, terrasser, c'est élever. Défendre la République, c'est vouloir de toutes ses forces faire régner non dans un autre monde, mais dans celui-ci le plus de justice possible. Vive la République ! E. A.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 15 juin 1901

M. Cochery préside :
Après quelques votes de projets locaux, la Chambre s'occupe des taxes de remplacement. M. Castelin proteste contre la taxe proposée sur les chevaux et sur les automobiles, sur les constructions neuves et l'alcool.

M. Caillaux répond que dans les autres pays, la taxe de l'alcool est très supérieure à celle de la France.

MM. Lasies, Binder, Millevoye, Gervaise, Massabau soulevèrent divers incidents. La Chambre n'étant pas en nombre, la séance est un moment suspendue.

A la reprise des débats, les articles du projet de loi sont adoptés jusqu'à l'article 7.

M. Aynard demande à la Chambre de repousser l'article 9 par lequel les établissements d'instruction comportant des internats et des demi-internats paient une taxe de 20 francs par interne et de 10 francs par demi-interne.

Par 256 voix contre 239, après une longue discussion, l'article 9 est adopté.

M. Ferrand veut prendre la parole sur l'article 10, la droite et les nationalistes mènent tapage et l'orateur ne peut se faire entendre. La séance est levée et renvoyée à lundi.

Séance du 17 juin 1901

M. Stanislas Ferrand reprend le discours qu'il avait commencé jeudi soir, à l'effet de soutenir un amendement déposé par lui sur l'article 10, lequel porte une surtaxe sur la propriété lyonnaise bâtie.

Par 240 contre 225 voix cet amendement est repoussé. Plusieurs amendements sont défendus par divers auteurs, mais tous sont rejetés et les articles de ce projet de loi sont votés.

La question se pose ensuite au sujet des 500 employés que la suppression des octrois de Lyon va priver de leur emploi : le ministre dit que l'Etat en emploiera quelques uns, et comme c'est une question municipale, la municipalité de Lyon fera le reste.

MM. de Lanjuinais, Gouré, Aynard, Binder déclarent qu'ils voteront contre le projet.

Le projet de loi est voté par 344 voix contre 114.

M. de Gaillard-Bancel a la parole sur les retraites ouvrières : il croit qu'une caisse des retraites ne pourrait se fonder pratiquement que sur une organisation coopérative de travail ; l'orateur se déclare plutôt partisan de l'établissement de diverses caisses régionales à celui d'une caisse centrale d'Etat.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain, et la séance est levée.

Sénat

Séance du 15 Juin 1901

Le Sénat continue la discussion du projet de loi sur les associations.

Un amendement de M. Ponthier de Chamaillard, sur l'article premier, tendant au droit de tout Français de former des associations, est repoussé. Sur l'article 2, M. Rambaud demande que les associations entre Français puissent se former sans autorisation ou déclaration préalable.

M. Rambaud développe longuement son amendement, mais après quelques paroles de M. Vallé, rapporteur et M. Waldeck Rousseau, l'amendement Rambaud est repoussé et l'article 2 est voté.

Sur l'article 3, M. Rambaud dépose un nouvel amendement tendant à interdire les sociétés de méthodistes anglais en Algérie. Cet amendement est repoussé et les articles 3, 4 et 5 sont votés.

Et la séance est levée.

Séance du 17 juin

Le Sénat continue la discussion du projet relatif aux associations.

On en est à l'article 6 qui contient l'énumération des droits qui appartiennent aux sociétés déclarées.

M. de Lamarzelle propose d'accorder aux associations déclarées la pleine personnalité civile.

M. Vallé combat cette proposition qui est repoussée par 222 voix contre 28.

M. Trarieux demande la suppression de

la limite qui fixe à 500 francs les ressources que peuvent posséder les associations à personnalité limitée ; cet amendement est repoussé.

L'article 6 est voté.
Sur l'article 7, M. Bérenger dépose un amendement tendant à augmenter le nombre des cas où une association pourrait être dissoute pour infraction aux dispositions de la présente loi. Cet amendement est repoussé par 180 voix contre 86.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

EN ALGÉRIE

Les journaux de ce matin publient la note suivante :

Voici, à titre documentaire, le passage d'une lettre saisie à Sétif et adressée de Figuig, par un nommé El-Mogharbi-Sid-Mohammed-ben-El-Hadj-Mogharbi, aux fils de Mokrani, le célèbre révolté de 1871, lesquels habitent la commune mixte de Meskiana, arrondissement de Sétif :

« Je suis arrivé à Figuig en bonne santé, et ai reçu le meilleur accueil de notre seigneur Bou-Amama, qui vous envoie ses amitiés et me charge de vous écrire. Je lui ai dit que ces mécréants de Français vous ont dépouillé de vos terres et de vos biens, et combien ils vous ont rendus malheureux. Il me charge de vous dire de vous préparer à un soulèvement général de toute l'Algérie. Nous commencerons la guerre l'hiver prochain ou au printemps, avec nos amis les Anglais, qui nous aideront à chasser nos ennemis les Français de notre pays.

« Lorsque nous en serons redevenus les maîtres, à notre tour nous ferons partir les Anglais et serons chez nous comme auparavant. Avertissez donc nos frères de Sétif (ici, énumération d'une quinzaine d'indigènes et d'autres lieux), de se procurer des armes et de la poudre et de se tenir prêts pour le grand jour. Nous arriverons par le sud ; nous avons des armes et des munitions en grande quantité, des chevaux, des chameaux et des soldats en aussi grand nombre que les sauterelles. »

Dans un restant de lettre, il est parlé de sous-officier indigène du 1^{er} spahis, actuellement en garnison à Aumale et que El Mogharbi a obligé jadis en lui faisant cadeau de médicaments fabriqués par lui.

Cette lettre est tombée entre les mains de l'administration, par le plus grand des hasards, et on a des raisons de croire à son authenticité.

EN CHINE

Les troupes étrangères à Pékin

Les Chinois instruits prétendent que l'évacuation immédiate de Pékin par les troupes alliées serait une grande erreur. Ils espèrent que les puissances étrangères continueront à maintenir des garnisons à Pékin, à moins toutefois que l'empereur Kouang-Sou ne retourne dans sa capitale sans l'impératrice douairière et puisse réellement exercer le pouvoir.

Les mêmes personnes demandent que la vieille impératrice soit contrainte de déclarer dans un décret qu'elle renonce complètement à se mêler des affaires du gouvernement. On considère ici qu'il serait très important de cette renonciation intervienne avant le départ des troupes alliées.

Au Transvaal

Un télégramme officiel de Kitchener
 Lord Kitchener télégraphie de Prétoria à la date du 15 juin, 9 h. 15 du soir, que près de Wilmanrust, à vingt milles au sud de Middelburg, 250 fusiliers montés, détachés de la colonne du général Beaton, ont été surpris dans leur camp à Steenkoolspruit par un nombre supérieur de Boers, à sept heures et demie du matin, le 12 courant.
 Les Boers se sont glissés jusqu'à une très courte distance du camp anglais et ont fait une fusillade meurtrière dans le camp. Ils ont tué deux officiers et seize hommes ; ils ont blessé quatre officiers et 38 hommes. Il n'y a que deux officiers et 50 hommes qui ont pu s'échapper pour aller au camp du général Beaton. Le reste des hommes a été fait prisonnier puis relâché. Les Boers ont pris deux canons automatiques. Les détails complets ne sont pas encore reçus.

INFORMATIONS

Le Grand-Prix

Dimanche, la série des grandes épreuves hippiques a été clôturée par le **Grand-Prix**.
 Les courses ont été très brillantes. M. Loubet, y assistait ; il a été vivement acclamé, et aucune manifestation hostile contre lui et le gouvernement ne s'est produite.

A la manufacture des Gobelins

La manufacture nationale des Gobelins va être chargée d'exécuter, pour la mairie du treizième arrondissement, une tapisserie confiée à quatre artistes, et qui exigera huit années de travail.
 Le carton, dû au pinceau de M. Jean-Paul Laurens, représente la cérémonie d'inauguration, sur les bords de la Bièvre, d'une statue de Colbert, au pied de laquelle des dames et des seigneurs de la cour acclament l'illustre ministre de Louis XIV.
 Cette œuvre, qui représentera tant d'efforts, de temps et de talent, ne coûtera pas moins de 400.000 fr.

Mort de M. Labeyrie

M. Labeyrie, premier président de la Cour des Comptes, est décédé samedi à Paris.

Découverte du Palais de Minos

L'archéologue anglais Evans a informé officiellement le Parlement crétois qu'il a découvert le palais de Minos.
 M. Evans dit avoir des preuves indiscutables de la certitude de sa découverte, preuves appuyées par une inscription de haute antiquité. Il donne de nombreux détails sur la construction et l'ornementation du palais, ainsi que sur diverses inscriptions qui remonteraient à 600 ans avant l'emploi des écritures cunéiformes par les Assyriens et les Perses.

Les canons contre la grêle

Les premiers canons contre la grêle, vont faire leur apparition dans le canton de Vaux. On vient de faire l'essai de quatre de ces canons, et l'assistance a pu se convaincre par le sifflement du tore (projectile d'air), sifflement qui durait de douze à quinze secondes, suivant la qualité et la quantité de poudre employée, que les résultats obtenus en Italie, en France et ailleurs ne sont pas illusoire, mais réels et tangibles.
 Donc guerre à la grêle et longue vie aux vignobles de la vieille Europe !
 Batailler contre les nuages vaut mieux que de faire la guerre aux Boers.

Le Crime de Corancez

Deux constatations importantes ont été faites dans l'affaire Brière.
 On se rappelle que l'argent retrouvé dans la boîte de fer blanc était enveloppé dans un fragment de papier taché de sang. La feuille de papier semblable et déchirée vient d'être retrouvée dans les papiers saisis chez Brière. Les deux fragments rapprochés forment un tout complet.
 D'autre part, M. Cirrat, maréchal à Corancez, ayant fabriqué un instrument semblable à celui ayant servi au crime, l'a montré aux habitants ; l'un de ceux-ci, M. Octave Sauger, fils du cafetier, a déclaré qu'il avait vu souvent un morceau de fer

semblable dans la cour de Brière : fréquemment les enfants jouaient avec lui et le traînaient avec des cordes.

M. Octave Sauger a renouvelé sa déclaration devant le juge. Il était un familier de la maison, cultivant la terre quand Brière était à battre. Brière, se refusant à reconnaître le contre, est en contradiction avec le témoin.

Le sac, également taché de sang, découvert caché à côté du contre, a été reconnu par quatre témoins pour appartenir à Brière. Celui-ci ne veut pas le reconnaître. Il est là aussi en contradiction avec les témoins.

Brière modifie son système de défense. Il n'accuse plus des trimardeurs, mais il semble vouloir rejeter l'accusation sur son voisin.

Gamins malfaiteurs

Une voiture chargée de paille, appartenant à M. Gaury, grainetier, 104, boulevard d'Italie, à Paris, stationnait samedi vers midi sur la même voie, lorsque deux gamins ne trouvèrent rien de mieux, pendant que le charretier était chez le marchand de vin, que de mettre le feu au derrière de la voiture. En un instant, les flammes envahirent les côtés et le devant du chariot, et les chevaux effrayés auraient pris le mors aux dents si plusieurs personnes qui passaient en ce moment ne les avaient maintenus et dételés rapidement.

Les pompiers prévenus, accoururent et après une demi-heure de travail, réussirent à l'aide de deux lances à enrayer le fléau.

Les deux gamins ont été conduits chez le commissaire de police qui, après une verte semonce, les a rendus à leurs parents.

Un Père Assassin

Dans la commune de Prat (Ariège), s'est déroulé un triste drame. Le nommé Bataille, cultivateur, âgé d'une trentaine d'années, a assassiné, avec la douille d'une pioche, sa femme, née Delord, âgée de 25 ou 26 ans, et sa fille âgée de 7 ans.

La mère a été frappée à la tête, sur la nuque, et la fille également à la tête. La mort des deux victimes a été instantanée.

Le nommé Bataille était un excellent travailleur, fort économe. Sa conduite a été irréprochable jusqu'à ce jour. Il était doux. Il paraît que depuis quelques jours cet homme donnait des signes d'aliénation mentale. Telle est la déclaration qui nous a été faite par le docteur Maurot, de Prat, qui, le premier, a été appelé auprès des victimes et qui avait eu à s'occuper de l'état mental de Bataille.

Tirage d'obligations

Ville de Paris 1865

Le numéro 12.289 gagne 150.000 fr.
 Le numéro 461.918 gagne 50.000 fr.
 Les quatre numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. :
 96.481 259.164 568.304 418.914
 Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr.
 11 032 378.456 525.061 152.175 217.910
 Dix numéros gagnent chacun 2.000 fr.

Obligations du Canal de Suez

Le numéro 16.140 gagne 150.000 fr.
 Les deux numéros suivants, chacun 25.000 fr. : 72.692 20 443.
 Les deux numéros suivants, chacun 5.000 fr. : 49.426 137 837.
 Vingt numéros chacun 2 000 fr.

Obligations du Canal de Panama

Le numéro 759.137 gagne 250.000 fr.
 Le numéro 824.453 gagne 150.000 fr.
 Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. : 1.098 977 et 1 997.664.
 Les deux numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. : 1.512.533 et 1.635.359.
 Cinquante numéros gagnent, 1.000 fr.

Bons de la Presse

Le numéro 173.717 gagne 10.000 fr.
 Le numéro 302.235 gagne 1 000 fr.
 Les huit numéros suivants gagnent chacun 500 fr. :
 291.550 146.402 404.112 384.401 37.941
 331.003 151 989 406,049
 Trente numéros gagnent chacun 200 fr.

Une victoire de plus. — Saint-Sauveur (Hautes-Alpes), le 15 mai 1900. Je souffrais depuis 4 ans de rhumatisme dans le bras droit. Je ne pouvais faire aucun travail, car il m'était impossible de serrer la main. Aujourd'hui je suis complètement guéri, le Baume Victor a fini par vaincre le mal. Boite Jean (Sig. lég.). A. M. Hertzog, ph., 28 r, de Grammont, Paris.

CHRONIQUE LOCALE

Courses de Gramat

La Société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du Lot a été autorisée à organiser des courses qui auront lieu à Gramat les 21 et 22 juillet prochain.

Le conseil d'administration de la Société d'encouragement à l'élevage du cheval des Causses du Lot, s'est réuni, sous la présidence de M. Souilhé, vice-président, maire de Gramat, pour procéder, conformément aux statuts, à l'élection de son président, en remplacement de M. de Verninac décédé.

M. le docteur Souilhé a ouvert la séance. Il s'est déclaré heureux de remercier, au nom de la ville de Gramat, le comité des courses de tout ce qu'il avait fait pour la prospérité de l'élevage, dont la ville retire tous les ans des avantages considérables.

M. de Fontenilles, président du comité des courses, remercie M. le maire des paroles qu'il vient de prononcer et, rappelant les bons rapports entretenus avec les municipalités précédentes, exprime l'assurance qu'ils seront toujours maintenus.

Il expose l'objet de la réunion, fait l'éloge du regretté président, M. de Verninac, et retrace les services rendus par lui à la société, qui lui est reconnaissante d'avoir su aplanir les difficultés inhérentes à sa création et d'avoir toujours défendu ses intérêts, soit au conseil général, soit auprès des ministres.

Les membres du conseil d'administration s'associent aux regrets exprimés par M. de Fontenilles et, comme successeur à M. de Verninac, choisissent celui qui, à côté de lui, a rendu les plus grands services à la Société.

A l'unanimité, M. de Lamberterie a été nommé président de la Société d'encouragement à l'élevage du cheval des Causses du Lot.

Nous rappelons que les courses de Gramat auront lieu les 21 et 22 juillet et que le concours des poulinières se tiendra le 22 juillet au matin.

CAHORS

LA CANDIDATURE DE M. ABEL COMBARIEU

Nous publierons jeudi la « Lettre ouverte à M. Waldeck-Rousseau » que nous avons annoncée.

CORRESPONDANCE

M. Malvy nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,
 Je vous prie de reproduire dans votre prochain numéro, la note suivante qui répond à celle de M. Costes.

Monsieur J.-H. Costes, sénateur,
 Le 2 juin, dès la réception de votre télégramme j'en ai adressé une copie « textuelle » à M. Linol ; je suis absolument sûr de ne pas m'être trompé ; vous me disiez bien en effet : « Ne peux pas présider réunion Gourdon ».

Où avez-vous vu que je vous faisais dire : « Je n'irai pas présider la réunion de Gourdon » ?

J'avais uniquement besoin de savoir si oui ou non vous deviez, comme on l'annonçait, présider la réunion, les deux textes disent non, dont les organisateurs du Congrès affirmaient un fait faux.

Permettez-moi, Monsieur le Sénateur, une réflexion que me suggère votre rectification bien inutile : En rédigeant, comme vous l'avez fait, votre télégramme, avez-vous voulu que nous ignorions si vous deviez aller à Gourdon ?

Veillez agréer, M. le Sénateur, l'expression de mes sentiments distingués.

MALVY
 Conseiller général.

M. Costes avait sans doute vu l'affirmation de M. Malvy dans le compte rendu du Journal du Lot.

M. Malvy n'a pas donné en effet, à la réunion de Gourdon, lecture du télégramme de M. Costes, mais l'a traduit exactement comme nous l'avons rapporté.

Il l'a fait certainement sans aucune arrière-pensée, mais les électeurs présents pourront affirmer le fait comme nous l'affirmons nous-même.

Quant à la réflexion de M. Malvy, nous laissons à M. Costes le soin d'y répondre.

Concours de Photographes amateurs

Le Conseil d'administration de l'Orphelinat a nommé MM. Calmon, professeur de dessin, Jubin, photographe-amateur, Salin opticien, membres de la Commission d'examen des épreuves présentées au concours de photographie du 2 juin dernier.

Le jury, ainsi composé, vient de se réunir et a décerné les récompenses suivantes :

- 1^{er} Prix. — Médaille. — M. Fourgous, membre de la société de photographie Toulouse.
- 2^e Prix. — Médaille. — Mme P. Cubaynes à Cahors.
- 3^e Prix. id. M. Caussanel, instituteur à Soulmoulin.
- 4^e Prix. id. M. Faustin Lestang à Cahors.
- 5^e Prix id. M. Calvet, à Cahors.
- 6^e Prix. — Diplôme d'honneur. — M. Bonzon, à Cahors.

Bonne nouvelle pour les pêcheurs

Par arrêté du 10 juin, le Préfet du Lot a complété son arrêté réglementant la pêche à la ligne pour 1901, par une addition ainsi conçue :

« La période d'interdiction de la pêche de la carpe qui s'étend du 16 au 29 juin inclus, ne s'applique pas à la pêche à la ligne. »

En conséquence, les pêcheurs à la ligne sont prévenus qu'ils peuvent pêcher maintenant la carpe, à la ligne.

Incendie

Hier, vers 7 heures 1/2 du soir, un incendie s'est déclaré dans l'atelier de M. Cabanes Antoine, carrossier, rue du Lycée, 13.

Aussitôt l'alarme donnée, les pompiers deux compagnies du 7^e, se rendirent sur les lieux. Mais le feu avait pris une telle intensité que tous les efforts ont dû s'arrêter à préserver les immeubles voisins.

Les époux Simon, voisins de Cabanes lequel s'était absenté peu d'instant avant l'incendie, furent les premiers qui aperçurent le feu sortant par la toiture de l'atelier.

Les pertes peuvent être évaluées approximativement pour Cabanes : de 13 à 14.000 francs et pour le propriétaire de l'immeuble, M. Barreau, à 3 ou 4.000 fr.

Les dégâts sont couverts par une assurance.

On ignore les causes de ce sinistre ; toutefois, la malveillance doit être écartée.

On suppose qu'une étincelle du fourneau allumé aura communiqué le feu à la toiture.

A propos de cet incendie, nous nous permettons de demander qu'il soit pris certaines mesures afin d'éviter ce retard inexplicable qui est apporté dans la sonnerie du tocsin. Ainsi hier, il s'est écoulé plus d'une demi-heure entre le moment où la police fut avisée de l'incendie et le moment où les cloches ont été mises en branle.

Ce retard est très regrettable ; ne pourrait-on pas y remédier ?

Foire du 15 Juin

La foire du 15 juin a été peu importante. Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, de 34 à 36 fr. les 50 kilos, et telages, cours des derniers marchés.

Moutons gras, de 0,65 à 0,70 le kilo brebis, de 20 à 30 fr. pièce.

Le cours des porcelets pour l'élevage est en baisse ; ils étaient livrés à raison de 12 à 25 fr. pièce selon grosseur.

Halle. — Blé en vente, 80 hectolitres, vendus 72 au prix moyen de 15 fr. l'hectolitre, mais 50 hectolitres, vendus 46, prix moyen 13 fr. 75 l'hectolitre.

Pommes de terre, de 3 à 4 fr. les 80 litres, oignons, de 3 à 6 fr. la paire ; les jeunes oignons, de 1,50 à 2 fr. 25 la paire, volailles grasses, 0,75 le demi-kilo ; poulets 1 fr. 1/2 kilo ; lapins privés, 0 fr ; 45 le 1/2 kilo.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 18 juin 1901

Publications de mariages

Bousquet, Henri, peintre, et Mathieu, Anaïs, lisseuse.
 Sabatié, Raoul-Germain-Etienne, préparateur des Contributions Indirectes, et Rigault, Lucie-Joséphine-Anastasie, modiste.
 Roux, Jean-Baptiste, limonadier, et Vitrac, Marie, sans profession.

Décès

Bès, Thérèse, veuve Barreau, 81 ans, rue Sainte-Barbe, 6.

Arrondissement de Cahors

CASTELNAU. — Election au conseil général. — Dimanche, à 2 heures de l'après-midi, dans la salle de la mairie de Castelnau M. Lacaze, candidat au conseil général, a développé avec succès, devant un nombreux public, son programme politique.

MONTCUQ. — Nous recevons une communication du Bureau de la Ligue républicaine du canton. Nous regrettons de ne pouvoir l'insérer in-extenso, mais elle contient des explications et des affirmations qui n'ont rien à voir avec l'élection actuelle.

Nous retenons simplement cette déclaration de la Ligue.

« M. Boudou n'a jamais sollicité les faveurs des journaux réactionnaires et il n'a jamais rien fait pour les mériter. »

C'est beaucoup déjà, mais M. Boudou ne pense-t-il pas qu'il serait préférable de repudier carrément par une déclaration publique et énergique le concours de la réaction.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 15 juin :

Une seule affaire, et peu importante, est appelée : Le jeune Firmin Alcouffe, 14 ans, de Montet-et-Bouzal, poursuivi pour vol, est acquitté comme ayant agi sans discernement. Le tribunal décide que ce jeune garçon sera remis à sa famille, et condamne le père aux dépens.

Cheval emballé. — Samedi, jour de foire, un cheval attelé à une voiture appartenant à M. Boutaric, caré de Boussac, s'est subitement emballé, rue Caviale. L'avant-train s'étant rompu, M. Boutaric fut projeté à terre et dans sa chute, a reçu des contusions sur diverses parties du corps. Le jeune Jules Dardenne, ouvrier ferblantier, se trouvant place Carnot, est parvenu à maîtriser le cheval, sans avoir heureusement occasionné d'accident, malgré l'affluence des promeneurs, qui s'étaient rendus à la foire. Nos félicitations à ce jeune garçon.

Victime du travail. — Samedi matin, M. Vaissière, coutelier, rue Orthabadiat, forgeait une barre de fer destinée à faire un couteau de cuisine. Par suite de la violence du choc du marteau, cette pièce se fendit en deux, et un éclat atteignit au visage M. Vaissière, lui faisant une profonde entaille de l'œil droit au menton. Perdant son sang en abondance, le blessé a reçu les soins d'un docteur appelé immédiatement. Son état n'inspire pas d'inquiétude.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Fêtes de la Saint-Jean. — Nous pouvons annoncer déjà que la fête patronale de Gourdon (29 et 30 juin) sera des plus attrayantes. Au programme :

Embrassement du vieux château (un des plus beaux points de vue du pays, 30 kilomètres de pourtour), courses à cheval et à âne, aux canards et faisans; chars historiques et légendaires : Entrevue de Henri IV avec Xano d'Oymé (1580), exécution du chant légendaire : « Xano d'Oymé moti té lebado ! Xano d'Oymé lo luno to troumpado ! » par groupes de jeunes filles et garçons, avec accompagnement de la Société musicale Sainte-Cécile de Gourdon (30 exécutants). Bataille de fleurs. Défilé des voitures ornées de fleurs. Procession des Pénitents blancs et bleus.

Le soir, grandes illuminations et bal sur les allées de la République.

LES QUATRE-ROUTES. — Réunion républicaine. — Le compte rendu qu'on va lire que nous avons reçu hier, était composé lorsque nous en avons reçu un autre, ce matin, beaucoup plus complet. Nous prions l'auteur de vouloir bien excuser la non insertion qui ferait double emploi.

La réunion organisée par le Comité radical des Quatre-Routes a réussi au delà de toute attente.

Un millier de personnes environ avaient répondu à l'appel du Comité.

MM. Pauliac sénateur, Vival député, Coucula conseiller général et toutes les personnalités politiques du canton et des cantons voisins assistaient à la réunion.

M. Pauliac est nommé président par acclamation, M. Neyrac maire de Cuzance et M. Servantie assesseurs.

M. Pauliac explique lebut de la réunion : proclamer les candidats radicaux appelés à l'honneur de lutter contre M. Lachèze.

La parole est donnée à M. Mirat qui développe son programme radical avec beaucoup de talent, de clarté et d'éloquence; ce vieux républicain et ami de M. de Verninac fait un discours très intéressant; il se déclare partisan de l'impôt sur le revenu, de la loi sur les associations, du service militaire de 2 ans, en un mot, de toutes les réformes proposées par le parti radical. M. Mirat est frénétiquement applaudi par tous les électeurs qui sont venus de tous les points du canton pour glorifier une fois de plus la mémoire de M. de Verninac.

M. Raymond Colrat prend ensuite la parole. Il rend un hommage ému à M. de Verninac. « En le perdant, dit-il, le pays a perdu un puissant protecteur, la France un de ses meilleurs citoyens et la République un de ses plus ardents défenseurs. Mais ajoute-t-il, il ne faut pas croire que pour cela la République soit en danger dans le département. Quand on a encore à la tête d'un parti des hommes comme MM. Pauliac et Vivalon n'a pas à craindre pour la cause de la démocratie.

M. Colrat aborde ensuite son programme. A propos de la loi sur les congrégations il flétrit la conduite de ces prêtres qui, oubliant les devoirs de leur sacerdoce, se transforment en agents électoraux.

Il donne ensuite son opinion sur l'impôt sur le revenu accepté maintenant par tous. Mais dit-il on n'applique pas une loi sans en avoir étudié les avantages, les inconvénients et les fonctionnements. Dans peu de temps, il espère qu'elle pourra être mise en vigueur.

Il dit ensuite ses sympathies pour le service militaire de deux ans.

Et dans une péroraison vibrante, très applaudie, il affirme son dévouement inébranlable aux doctrines républicaines, au peuple et à la liberté.

M. Colrat a parlé avec une franchise, une crânerie fort louables. Il s'est révélé en même temps orateur politique de talent et ce qui est le principal une ferme soutien du parti radical.

Aussi le public n'a pas ménagé ses applaudissements à ce jeune et sympathique candidat qui a pris l'engagement formel de se désister au second tour en faveur de M. Mirat si le sort favorisait ce dernier.

M. Pauliac, en excellent termes, a remercié, MM. Mirat et Colrat de leurs déclarations si franches et si énergiques et il a soumis aux électeurs présents l'ordre du jour suivant :

« Les membres du comité radical socialiste des Quatre-Routes et les électeurs présents à la réunion du 16 juin, au nombre de 800, s'engagent à unir leurs efforts pour soutenir les candidatures républicaines de MM. Mirat et Colrat contre M. Lachèze. »

Dans cette journée le parti radical a fait un pas immense vers le progrès. Le conseiller général et député Lachèze est battu déjà à une énorme majorité !

Jamais les radicaux de Martel n'ont si bien senti la nécessité de serrer les rangs que depuis la perte du chef regretté M. de Verninac. L'élan est superbe, la victoire n'est plus douteuse, les réactionnaires sont atterrés !

Sans l'heure matinale et l'éloignement, les citoyens du canton seraient accourus en un nombre double, cet appel spontané prouve que la réaction a vécu dans notre région.

Pour être complet, ajoutons que le matin, à huit heures et demie, les membres du Comité radical central des Quatre-Routes se sont réunis pour la constitution définitive de son bureau; ont été désignés à l'unanimité président pour l'année 1901, M. Gouygon; Vice-Président : MM. Lachèze et Juliot; Assesseurs, MM. Boffarra et Brassier; Trésorier, M. Foucher; Secrétaire, M. Monteil.

Le bureau ainsi constitué s'est occupé de l'admission d'un grand nombre de citoyens de toutes les communes voisines qui ont demandé à faire partie du comité. Ce matin avant la constitution définitive du bureau, 118 adhérents étaient déjà inscrits.

QUATRE-ROUTES. — M. l'abbé Magne. — Aujourd'hui dimanche, 16 juin, il y avait aux Quatre Routes une réunion de notre comité radical.

Je vous attendais pour avoir le plaisir d'échanger avec vous quelques explications et vous faire constater que le parti radical

n'est pas mort, malgré la perte de notre chef vénéré.

Vous qui connaissez notre halle, vous auriez vu qu'elle était bondée de radicaux, et que plus de 200 citoyens de nos amis avaient été obligés de rester sur la route, ou d'envahir faute de place, le jardin voisin pour entendre nos candidats, MM. Mirat et Colrat.

Combien nous aurions désiré vous voir au milieu de cette foule applaudissant à tout rompre l'impôt sur le revenu, la loi sur les associations, etc., etc. Vous auriez été convaincu que les 800 électeurs présents n'étaient pas pour votre ami M. Lachèze. Vous auriez compris que ces 800 vaillants lutteurs étaient capables de faire des prosélytes et que le jour de la bataille vous et les vôtres vous seriez écrasés par les partisans de la vraie République.

Mais, puisque je prononce le beau mot de « vraie République », je remarque en même temps que vous me l'avez peut-être inspiré, vous qui, dans la lettre que vous m'avez écrite, vous dites un vrai républicain ! En continuant de vous lire, je reste perplexe ! vous voulez être me dites-vous un vrai républicain, prétendant que mes amis me trompent et un peu plus bas, vous me demandez si je suis plus heureux depuis que je suis en République ! De deux choses l'une, ou vous n'êtes républicain que de nom, c'est-à-dire un faux républicain, ou bien vous vous êtes trompé d'expression. Dans ce dernier cas, je vous serais reconnaissant de vouloir bien rectifier et de vous expliquer clairement pour que je puisse comprendre ce que vous me dites.

Le crépuscule arrive, demain, le travail m'appellera à mes bottes, je vous quitte à regret pour prendre un peu de repos ; cette journée de douce émotion m'a ravi !

En attendant votre réponse, je vous dis au revoir.

LESCURE, bottier.

LES QUATRE-ROUTES. — M. Malvy fils, candidat au Conseil général dans le canton de Vayrac, se trouvait à la réunion radicale de dimanche dernier. Il n'a pas expliqué ici son programme, une réunion semblable à la nôtre ayant lieu à Vayrac le même jour à 3 heures, sous la présidence de M. Vival.

C'est à cette réunion, qu'il a nettement développé les idées qu'il pense soutenir au Conseil général; il l'a fait avec une verve et un à propos qui indiquent l'homme de tact et le parfait républicain. Sa candidature a été acclamée à l'unanimité.

LASVAUX. — Dimanche, dans la soirée, M. Mirat s'est rendu à Lasvaux où 350 personnes l'attendaient. Dans une magistrale improvisation, M. Mirat a développé son programme, parlant, comme aux Quatre-Routes, de l'impôt sur le revenu, des lois d'assistance, de la loi sur les accidents, sur les associations, etc. Un petit dîner intime servi par M. Sourzat, a clôturé la journée qui a été bonne pour la République.

M. Mirat peut être assuré d'une immense majorité dans la commune de Cazillac; à l'heure actuelle son succès ne fait de doute pour personne.

VAYRAC. — Election au Conseil d'arrondissement. — Le Congrès de Vayrac, qui a eu lieu dimanche, a désigné comme son candidat au Conseil d'arrondissement dans ce canton, M. Granouillac, maire de Vayrac.

SOULLAC. — Perception. — Par arrêté de M. le Ministre des finances, M. Simon, percepteur à Salviac, est nommé percepteur à Souillac, en remplacement de M. Ferrando, décédé.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
14 Vend.	+ 20	+ 13	755	Pluie
15 Sam.	+ 20	+ 14	762.5	Pluie
16 Dim.	+ 20	+ 13	768.5	Couvert-pluie
17 Lundi	+ 19.5	+ 12.5	768	Couvert
18 Mardi	+ 19	+ 12	767.5	Couvert

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D^r HERBEAU.

BULLETIN FINANCIER

L'ensemble du marché des valeurs françaises laisse à désirer, nos rentes, les actions et les obligations de nos Chemins de fer continuent à baisser.

Le 3 % sur lequel on vient de détacher un coupon trimestriel de 754 reste à 100,10 au lieu de 100,92.

Le 3 1/2 % a baissé de 20 centimes à 101,20. Le Comptoir National d'Escompte se traite à 590.

Le Crédit Foncier à 653, le Crédit Lyonnais à 1004.

Parmi nos chemins, le Lyon recule à 1598 et le Nord à 2102.

Le Suez reste à 3750.

La tenue des fonds étrangers, contraste par leur fermeté avec nos fonds publics. L'Extérieure avance à 72,67, l'Italien à 98,40, le Portugais à 25,70, le Russe 3 %, 1891 à 84,30.

Le Turc D côte 25,20 et la Banque Ottomane à 550.

Sur le marché en Banque, les actions Pétrole Mœsi-Hir sont en hausse à 256.

Les actions Pierre de Verre Garchey ont des demandes suivies à 49,50.

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement contradictoire du 14 juin courant, rendu sur les poursuites de créanciers, le Tribunal a déclaré en état de faillite le sieur PRADINES, boulanger, demeurant à Tour-de-Faure, commune de Saint-Cirq-Lapopie.

Ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera.

Nommé M. Aymeric, juge commissaire et M. Bernard Séguy, syndic provisoire.

Pour extrait

Le Greffier

A. POULVEREL

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la liquidation judiciaire du sieur GIROT, marchand de chaussures, à Puy-L'Evêque, sont invités à se rendre samedi 29 juin 1901, à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour délibérer sur le concordat proposé à ses créanciers par le dit Girot.

Le Greffier,

A. POULVEREL.

Minerai de soufre de Biabaux

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de Soufre natif, de Sulfate de chaux et de Schiste bitumineux.

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infailible contre la Gelée printanière et l'Oidium; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la Chlorose et l'Anthracnose.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le Mildiou et le Black-Rot.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfates liquides ou les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque LE VOLCAN.

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÉS, ingénieur Agent général de la Compagnie.

L'Aliment complet de Maxime Groult, fils aîné

à base de légumine ou caséine végétale contenant des éléments nutritifs intenses, constitue pour les enfants au moment du sevrage et pour les y préparer, pour les vieillards, les albuminuriques, les malades, les tuberculeux, etc., l'ALIMENT COMPLET IDÉAL. — Dépôt à Cahors, Maison MICHAUD-LARIVIÈRE, Place du Marché. Echantillon gratuit sur demande.

INSTITUT des BÈGUES de TOULOUSE ouvre cours pour corriger le
Bégaiement
ET TOUS LES AUTRES DÉFAUTS de PRONONCIATION
le 1^{er} juillet
DOCTEUR CHERVIN, Hôtel de l'Europe, Toulouse.

A VENDRE

UNE CUVE — état de neuf — pouvant couvrir de 55 à 60 barriques de vin. S'adresser à M. JOUCLAS, maire de Cours.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Étude de **M^e Franck CHATONET**, avoué à Cahors, 5, rue Fénelon, 5
successeur de M^{es} DUPUY et LACOSSE.

VENTE sur EXPROPRIATION FORCÉE en deux lots

A l'audience des criées du Tribunal de première instance de Cahors
De divers Immeubles sis communes d'AUJOLS et d'ARCAMBAL

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI VINGT-QUATRE JUILLET mil neuf cent un, à une heure de relevée.**

Suivant procès-verbal du ministère de M^e SERRES, huissier à Cahors, en date des onze, douze et treize avril mil neuf cent un, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier en date du treize avril mil neuf cent un, aussi visé le jour de sa date et enregistré; le dit procès-verbal de saisie transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le treize avril mil neuf cent un, volume 170, numéros 7 et 8.

Il a été procédé, aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Anne GÉNIES, veuve ALMUS, la dite dame sans profession, demeurant et domiciliée à Galessie, commune d'Arcambal.

Laquelle a constitué et constituée à nouveau pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors M^e FRANCK CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénelon n° 5.

Sur la tête et au préjudice de Monsieur Germain VINEL, propriétaire, cultivateur demeurant et domicilié à Galessie, commune d'Arcambal.

A la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé à la date du deux mai mil neuf cent un, au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre communication sans frais.

Sommairement a été faite aux créanciers inscrits et à la partie saisie de prendre communication du dit cahier des charges dont la publication avait été fixée à l'audience du cinq juin mil neuf cent un. Le dit jour la publication a eu lieu et le jugement qui a donné acte de l'accomplissement de cette formalité a fixé la vente au **Mercredi vingt-quatre juillet mil neuf cent un.**

En conséquence et à la requête de la dite dame GÉNIES veuve ALMUS, ayant M^e FRANCK CHATONET pour avoué, et au préjudice du dit Monsieur Germain VINEL il sera procédé le **Mercredi vingt-quatre juillet mil neuf cent un**, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immeubles dont la désignation suit telle qu'elle est indiquée au procès-verbal de saisie et reproduite au cahier des charges.

Désignation

DES
immeubles mis en vente

Biens immeubles situés dans la commune d'AUJOLS

Article premier

Une terre, située au lieu dit « Balse » formant le numéro 652 P section A, du plan cadastral de la commune d'Aujols, de contenance, environ, vingt-sept ares, soixante-seize centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de trois francs, trente centimes.

Article deux

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 727 P des mêmes

section et plan cadastral, de contenance environ vingt-quatre ares, seize centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de six francs, quatre-vingt-dix-neuf centimes.

Article trois

Une vigne située au même lieu formant le numéro 653, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ huit ares, quatre-vingts centiares, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de un franc trente-trois centimes.

Article quatre

Une vigne située au même lieu, formant le numéro 689 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, quarante-quatre centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de cinq francs, vingt-six centimes.

Article cinq

Une vigne située au même lieu formant le numéro 690 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quatorze ares, vingt-six centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc trente-cinq centimes.

Article six

Une vigne située au même lieu formant le numéro 730 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ treize ares, soixante-onze centiares, première classe et d'un revenu net de quatre francs soixante-six centimes.

Article sept

Une vigne, située au lieu dit « Rouquette » formant le numéro 8 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-cinq ares, deux centiares, seconde, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de cinq francs quatre-vingt-douze centimes.

Article huit

Une terre, située au lieu dit « Balse », formant le numéro 654, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, seize ares, première et deuxième classes, et d'un revenu net de sept francs, douze centimes.

Article neuf

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 657, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ onze ares, vingt centiares, seconde et quatrième classes, et d'un revenu net de un franc soixante-dix-sept centimes.

Biens immeubles situés dans la commune d'ARCAMBAL

Article premier

Un bois, situé au lieu dit « Midi des Rojols » formant le numéro 533 P, section C, du plan cadastral, de la commune d'Arcambal, de contenance environ, cinquante-six ares, quarante centiares, quatrième classe et d'un revenu net de deux francs quatre-vingt-deux centimes.

Article deux

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 534 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, vingt-quatre ares, soixante-dix centiares, quatrième classe et d'un revenu net de quarante-neuf centimes.

Article trois

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 535 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-huit ares, trente centiares, quatrième classe et d'un revenu net de trente-six centimes.

Article quatre

Une terre, située au lieu dit « Les Plasses ou la Ruise », formant le numéro 472 section D, du plan cadastral, de la commune d'Arcambal, de contenance environ douze ares, seize centiares, troisième classe et d'un revenu net de quatre francs cinquante centimes.

Article cinq

Une vigne, située au lieu dit « Las Places » formant le numéro 505, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente ares, dix centiares, cinquième classe, et d'un revenu net de soixante-quinze centimes.

Article six

Une vigne, située au même lieu formant le numéro 506 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, dix centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de deux francs cinquante-un centimes.

Article sept

Une friche, située au même lieu formant le numéro 507 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-six ares, quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe et d'un revenu net de cinquante quatre centimes.

Article huit

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 508 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ neuf ares, dix centiares, seconde classe et d'un revenu net de un franc quatorze centimes.

Article neuf

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 512 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, huit ares, soixante centiares, cinquième classe et d'un revenu net de dix-sept centimes.

Article dix

Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 513 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix ares, trente centiares, cinquième classe et d'un revenu net de vingt-six centimes.

Article onze

Une friche, située au même lieu, formant le numéro 514 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ cinq ares, dix centiares, et d'un revenu net de dix centimes, quatrième classe.

Article douze

Une terre, située au lieu dit « Las Costes » formant le numéro 758, section C, du même plan cadastral, de contenance environ huit ares, cinquante centiares, quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de cinquante-sept centimes.

Article treize

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 759 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, cinquante-sept ares, soixante centiares, quatrième et cinquième

classes et d'un revenu net de deux francs vingt-huit centimes.

Article quatorze

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 760 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ trente-six ares, quatrième classe et d'un revenu net de soixante-douze centimes.

Article quinze

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 851, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, dix ares, dix centiares, troisième classe, et d'un revenu net de un franc vingt-six centimes.

Article seize

Une vigne située au lieu dit « Las Plumes », formant le numéro 884, section A, du plan cadastral de la commune d'Arcambal, de contenance environ vingt-un ares, trente centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc soixante-un centimes.

Article dix-sept

Une terre située au lieu dit « Las Chasses », formant le numéro 891, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, cinquième classe et d'un revenu net de cinquante-sept centimes.

Article dix-huit

Une vigne située au lieu dit « Combet de Rieural », formant le numéro 1331, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-sept ares, soixante centiares quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de un franc quarante-trois centimes.

Article dix-neuf

Une vigne située au lieu dit « Pech de Bernard », formant le numéro 1486, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quarante-huit ares trente centiares, cinquième classe et d'un revenu net de un franc vingt-un centimes.

Article vingt

Une terre située au lieu dit « Combet de Rieural », formant le numéro 1525, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares dix centiares, quatrième classe, et d'un revenu net six centimes.

Article vingt-un

Une vigne située au même lieu, formant le numéro 1526, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, cinquante centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc soixante-douze centimes.

Article vingt-deux

Une vigne située au lieu dit « Valsette », formant le numéro 517, section D du plan cadastral de la commune d'Arcambal, de contenance environ soixante-douze ares cinquante centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de trois francs soixante-neuf centimes.

Article vingt-trois

Une vigne située au lieu dit « Travers de Got », formant le

numéro 1676, section A du plan cadastral de la commune d'Arcambal, de contenance environ six ares soixante-quinze centiares, cinquième classe, et d'un revenu net de dix-sept centimes.

Article vingt-quatre

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 1677, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ six ares, trente-cinq centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de trente-un centimes.

LOTISSEMENT

ET

Mises à prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par la partie poursuivante ainsi qu'il suit :

PREMIER LOT

Le premier lot sera formé des immeubles situés dans la commune d'Aujols et sera mis en vente sur la mise à prix de mille quatre cents francs, ci..... **1.400** fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot sera formé des immeubles situés dans la commune d'Arcambal et sera mis en vente sur la mise à prix de mille deux cents francs..... **1.200** fr.

Total des mises à prix, deux mille six cents fr. **2.600** fr. ci.....

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

NOTA : Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'ils devront requérir ces inscriptions, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi avoué de la partie poursuivante, sousigné.

Cahors le douze juin mil neuf cent un.

L'avoué poursuivant

F. CHATONET.

Enregistré à Cahors le juin
mil neuf cent un F^o C^o regu,
un franc quatre-vingt-huit centimes,
décimes compris.

Le Receveur,
Signé : LACHAIZE.

~~~~~

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> CHATONET, avoué poursuivant, lequel, ainsi que les autres avoués occupant près le même tribunal, pourra porter les enchères.